

Annexe IV
Conditions de l'autorisation de mise sur le marché

Conditions de l'autorisation/des autorisations de mise sur le marché

Le(s) titulaire(s) d'une autorisation de mise sur le marché satisfait/satisfont aux conditions ci-dessous, dans le délai imparti, et les autorités compétentes veillent à ce que ces conditions soient remplies:

| Condition | Date |
|--|-------------------|
| Les titulaires d'autorisations de mise sur le marché mèneront des études de stabilité en cours d'utilisation, et soumettront les résultats aux autorités nationales compétentes concernées à des fins d'évaluation avant le: | 30 septembre 2021 |